

Conditions générales de vente et de livraison

KITCHEN CENTER THONON

1. DÉFINITIONS

Les termes employés ci-après ont, dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, la signification suivante :

- **KCT** : KITCHEN CENTER THONON SA, ayant son siège à 3090 Overijse Brusselsesteenweg 410a, et titulaire du numéro d'entreprise 0443.175.677, ainsi qu'une de ses filiales.
- **Conditions** : les présentes conditions générales de vente et de livraison.
- **Acheteur** : le consommateur ou l'entreprise qui s'engage avec KCT. Un consommateur est une personne physique qui achète des biens et/ou services auprès de KCT et les utilise à des fins non professionnelles. Une entreprise est une personne physique ou morale qui poursuit un objectif économique de manière durable et qui, en tant que telle, conclut un Contrat avec KCT.
- **Biens** : les biens proposés par KCT dans son show-room, son catalogue ou sur son site Web.
- **Biens personnalisés** : les biens qui sont fabriqués sur mesure pour l'Acheteur (par exemple des plans de travail sur mesure).
- **Contrat** : une offre ou une confirmation de commande signée.
- **Services** : il s'agit des services proposés par KCT dans le cadre de la vente de Biens. Les Services comprennent le prémontage, le mesurage et le placement.
- **Prix total** : le prix des biens indiqué dans le Contrat, ainsi que le prix des Services, à l'exclusion de tout travail supplémentaire demandé par l'Acheteur.
- **Parties** : KCT et l'Acheteur, ensemble.

-

2. APPLICATION DES CONDITIONS

Sauf conditions particulières mentionnées sur la facture, l'offre ou la confirmation de commande, seules les Conditions mentionnées ci-après sont d'application, à l'exclusion de toutes autres. Les Conditions s'appliquent toujours à titre supplétif en cas de conventions complémentaires.

L'Acheteur est réputé accepter les présentes Conditions par le simple fait de signer l'offre ou la confirmation de commande. Les conditions générales, quelle que soit leur dénomination, de l'Acheteur qui dérogent aux présentes Conditions ne sont pas d'application et ne sont pas opposables à KCT, sauf si KCT les a expressément acceptées par écrit avant la signature de tout contrat.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes Conditions générales, ou d'une partie d'entre elles, ne peut affecter la validité et l'applicabilité des autres clauses, ou de la partie restante de la clause.

Dans le cas où les présentes Conditions sont également rédigées dans une autre langue que le néerlandais, le texte en néerlandais prévaudra systématiquement en cas de divergences.

3. CONCLUSION DU CONTRAT – FIXATION DU PRIX

Les catalogues, brochures publicitaires, listes de prix et autres sont uniquement fournis à titre indicatif. Ils n'ont un caractère contraignant que lorsqu'ils sont expressément mentionnés dans la confirmation de commande. Les devis et offres de prix sont basés sur les valeurs alors en vigueur des salaires,

matériaux et services. Si ces derniers subissent des changements indépendants de la volonté de KCT (par exemple des changements de prix inattendus au niveau de l'importateur ou du fabricant), KCT se réserve le droit d'adapter les prix de manière proportionnelle. L'Acheteur a le droit de résilier le Contrat sans conséquence dans un délai de huit (8) jours après avoir été informé de ce changement de prix.

L'offre comprend le prix des Biens et Services discutés. Les Services se limitent aux travaux mentionnés sous l'article 7. Tous les autres travaux seront considérés comme travaux supplémentaires et seront toujours effectués en régie.

Les offres de KCT mentionnent explicitement leur durée de validité. Toutefois, si aucune durée de validité n'est explicitement mentionnée dans l'offre de KCT, l'offre en question lie KCT pendant quinze (15) jours calendrier à compter de la date d'émission de l'offre.

Le Contrat est établi au moment où l'Acheteur accepte l'offre de KCT en temps utile. Après avoir pris les mesures, KCT établit une confirmation de commande, que l'Acheteur signe, et envoie à ce dernier la première facture, conformément à l'article 9 des présentes Conditions. KCT peut renoncer à établir l'offre ou la confirmation de commande sans préjudice de l'application des présentes Conditions.

Une fois que l'Acheteur a signé la confirmation de commande, plus aucune modification ne peut être apportée au projet, sauf accord exprès et écrit de KCT et moyennant le paiement du supplément de prix déterminé par KCT à ce moment-là.

4. CONFORMITÉ DES BIENS

Chaque dessin ou plan établi à la suite du Contrat a une valeur purement indicative et n'est dès lors jamais contraignant car il est destiné à fournir une illustration visuelle indicative de l'objet vendu et ne peut, tout au plus, qu'esquisser de manière approximative une situation existante ou à réaliser. Tous les dessins et plans relatifs à l'objet du Contrat correspondant restent la propriété de KCT.

Si, après la confirmation de commande, un litige survient concernant la conformité des Biens commandés, la description fournie dans le Contrat est contraignante. Le Contrat prévaut alors sur tous les autres documents, y compris les factures.

Les réclamations en matière de conformité ou la notification de défauts visibles au moment de la livraison doivent nous parvenir dans les 48 heures après la livraison et, en tout état de cause, avant la revente des biens. Les protestations ne suspendent pas les obligations de paiement. Pour le reste, il faut se référer à l'article 14 des présentes Conditions.

5. DÉLAIS DE LIVRAISON ET LIVRAISON

Le délai de livraison est toujours indiqué dans la confirmation de commande.

(DÉLAI DE) LIVRAISON DE BIENS POUR UN ACHETEUR QUI EST UN CONSOMMATEUR

Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif et ne sont jamais contraignants. Néanmoins, KCT s'efforce toujours de respecter ces délais. Si KCT n'est pas en mesure de respecter cette date ou ce délai de livraison, l'Acheteur pourra demander par écrit à KCT, par lettre recommandée ou par tout autre moyen de preuve autorisé par la loi, d'effectuer la livraison dans un délai prolongé de manière appropriée, sauf cas de force majeure. Par « cas de force majeure » dans le chef de KCT, on peut entendre par exemple un retard du fournisseur de KCT, indépendamment de la volonté de cette dernière, lors de la livraison des matériaux, pièces ou équipements nécessaires.

Une prolongation du délai de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation, surtout en cas de force majeure dans le chef de KCT. Ce qui précède porte sur la commande dans son ensemble. Dans le cas où une ou plusieurs pièces sont manquantes, mais que les autres Biens ont été livrés, un délai d'attente supplémentaire de maximum trois (3) mois s'applique aux Biens manquants, sauf cas de force majeure. KCT informe l'Acheteur dès qu'elle reçoit les Biens. Si un ou plusieurs Biens ne sont plus disponibles, l'Acheteur recherchera, en concertation avec KCT, des pièces de remplacement dans la même gamme de prix.

Si la livraison doit être effectuée au point de vente de KCT, KCT informera l'Acheteur dès que les Biens seront à disposition au point de vente. L'Acheteur sera invité à venir retirer les Biens dans les dix (10) jours suivant la réception de cette notification. La livraison des Biens par KCT a lieu lors de l'enlèvement effectif des Biens par l'Acheteur. En l'absence d'enlèvement dans le délai mentionné ci-dessus, KCT sera en droit de facturer des frais de stockage de 17 EUR/m²/mois. Le transport, le prémontage et le placement des Biens retirés par l'Acheteur lui-même seront entièrement à la charge, sous la responsabilité et aux risques de l'Acheteur.

Si la livraison doit être effectuée à l'adresse de l'Acheteur ou à tout autre endroit en dehors du point de vente de KCT, le transport des Biens sera réalisé, à la demande de l'Acheteur, par un transporteur désigné par KCT, aux risques de KCT. Dans ce cas, la livraison des Biens a lieu lorsque les Biens sont livrés à l'adresse de l'Acheteur ou à tout autre endroit indiqué par ses soins en dehors du point de vente et que l'Acheteur prend possession des Biens, après quoi les risques sont transférés à l'Acheteur.

Lors de la livraison, le bon de livraison doit être signé par l'Acheteur ou son préposé. En signant le bon de livraison, l'Acheteur reconnaît que les biens tels que repris sur le bon de livraison ont été livrés effectivement et que le risque de propriété de ces biens est transféré sans délai à l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à être présent sur le lieu de livraison au moment de la livraison, et à désigner le cas échéant une personne afin de réceptionner les biens à sa place. Si l'Acheteur ou son(s) préposé(s) ne sont pas présents au moment prévu pour la livraison et ne sont pas en mesure de réceptionner les Biens, tout déplacement supplémentaire de KCT sera facturé à l'Acheteur.

Dans le cas où la signature du bon de livraison n'a pas eu lieu au moment de la livraison, l'Acheteur dispose de 48 heures à compter de la livraison pour formuler des remarques concernant les biens livrés, conformément à l'article 4 des présentes Conditions.

Les risques de toute nature sont transférés à l'Acheteur au moment de la livraison.

(DÉLAI DE) LIVRAISON DE BIENS POUR UN ACHETEUR QUI EST UNE ENTREPRISE

Lorsque l'Acheteur est une Entreprise, les délais de livraison indiqués dans les offres, les bons de commande et les confirmations de commande sont indicatifs, mais non contraignants, et aucune responsabilité ne peut être retenue dans le chef de KCT en cas de dépassement du délai de livraison mentionné à titre indicatif.

Si la livraison doit avoir lieu au point de vente de KCT, KCT informera l'Acheteur dès que les Biens seront à disposition au point de vente. L'Acheteur retirera les Biens dans les dix (10) jours suivant la réception de cette notification. La livraison des Biens par KCT et leur acceptation par l'Acheteur seront réputées avoir été faites, soit lors de l'enlèvement effectif des Biens par l'Acheteur, soit à l'expiration du délai d'enlèvement de dix (10) jours, si l'enlèvement effectif par l'Acheteur n'a pas encore eu lieu à ce moment-là. En l'absence d'enlèvement dans le délai prévu, KCT est en droit de facturer des frais de stockage.

Si la livraison doit être effectuée à l'adresse de l'Acheteur ou à tout autre endroit en dehors du point de vente de KCT, le transport des Biens sera réalisé, à la demande de l'Acheteur, par un transporteur désigné par KCT, aux risques de KCT. Dans ce cas, la livraison des Biens a lieu lorsque les Biens sont remis à l'adresse de l'Acheteur ou à tout autre endroit indiqué par ses soins en dehors du point de vente de KCT.

Lors de la livraison, le bon de livraison doit être signé par l'Acheteur ou son préposé. En signant le bon de livraison, l'Acheteur reconnaît que les biens tels que repris sur le bon de livraison ont été livrés effectivement et que le risque de propriété de ces biens est transféré sans délai à l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à être présent sur le lieu de livraison au moment de la livraison, et à désigner le cas échéant une personne afin de réceptionner les biens à sa place. Si l'Acheteur ou son(ses) préposé(s) ne sont pas présents au moment prévu pour la livraison et ne sont pas en mesure de réceptionner les Biens, tout déplacement supplémentaire de KCT sera facturé à l'Acheteur.

Dans le cas où la signature du bon de livraison n'a pas eu lieu au moment de la livraison, l'Acheteur dispose de 48 heures à compter de la livraison pour formuler des remarques concernant les biens livrés, conformément à l'article 4 des présentes Conditions.

Les risques de toute nature sont transférés à l'Acheteur au moment de la livraison.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA LIVRAISON DE BIENS

Si une livraison est effectuée à l'adresse de l'Acheteur ou à tout autre endroit en dehors du point de vente de KCT et que KCT est responsable du transport, les frais de transport indiqués s'appliquent pour une livraison dans des conditions normales au rez-de-chaussée, sauf disposition contraire précisée dans l'offre et/ou la confirmation de commande. Pour les livraisons nécessitant le recours à un élévateur et/ou d'autres palans et outils, un supplément sera facturé (en régie), même si cela n'a pas été spécifié lors de la commande. Concernant l'utilisation d'un élévateur et/ou d'autres palans et outils, il incombe à l'Acheteur d'obtenir une autorisation éventuelle dans ce cadre auprès des autorités (locales) et de prendre en charge les coûts y afférents. Au jour et à l'heure convenus pour la livraison, l'Acheteur fera en sorte de prévoir une place de stationnement suffisante et autorisée, afin que la livraison puisse se dérouler sans problème. À défaut ou en cas d'amende(s) en raison d'une interdiction de stationner, l'Acheteur remboursera intégralement ces frais à KCT.

6. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

KCT exécutera les Services à l'endroit indiqué par l'Acheteur, c'est-à-dire où les Biens doivent être placés.

Le mesurage aura lieu à une date fixée en concertation avec l'Acheteur et au prix convenu dans l'offre avec l'Acheteur. KCT établira ensuite un plan de mesures et d'exécution qui sera fourni à l'Acheteur pour approbation. En l'absence d'observations de l'Acheteur dans les huit (8) jours, l'Acheteur est réputé avoir accepté les plans.

L'Acheteur s'engage à fournir un accès sans entrave au chantier pendant l'exécution des Services et veille à ce que toutes les zones de passage soient dégagées, de niveau et stables. Au début des travaux, il accepte la méthode de travail appliquée, ainsi que l'exécution des Services conformément à la description dans le Contrat et le planning de KCT.

KCT part du principe que le chantier est entièrement conforme et prêt pour le plan d'exécution établi par cette dernière et qu'il répond aux exigences techniques habituelles pour un placement correct,

notamment en matière de finition, d'accessibilité et de services d'utilité publique pour ce genre de placement. Ainsi, le chantier doit être propre, dégagé et étanche au vent, les murs et le sol doivent être entièrement secs, plats, d'aplomb et de niveau. En outre, les services publics pour l'alimentation en eau, gaz et électricité doivent être présents ainsi que les évacuations nécessaires pour l'eau et la hotte, et ce aux endroits prévus tels qu'indiqués dans le plan d'exécution. L'Acheteur doit également tenir compte des remarques éventuelles de KCT reprises dans le plan de mesures et d'exécution.

Si, en raison de risques de stabilité, des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour permettre la mise en œuvre, ils seront réalisés immédiatement et facturés en régie conformément aux tarifs en vigueur à ce moment-là. Les tarifs en vigueur peuvent être demandés à tout moment à KCT par l'Acheteur, sur simple demande.

Les raccordements d'appareils à une armoire, un mur, au plafond et autres seront uniquement pourvus d'un joint de raccordement (étanche).

Si le mur, le plafond ou l'armoire attenants doivent encore faire l'objet de finitions (plâtrage, ponçage, peinture, etc.), le joint d'étanchéité devra être réalisé par la personne qui effectuera la finition. Les joints d'étanchéité sont des joints d'entretien et, en raison de la nature du produit, aucune garantie n'est donnée quant à la formation de moisissures, la résistance de la couleur ou l'étanchéité.

S'il est établi que l'Acheteur n'a pas rempli ces obligations, KCT est en droit de suspendre le placement jusqu'à ce que l'Acheteur se soit conformé à toutes les conditions mentionnées plus haut et de facturer des frais de stockage pour l'entreposage des Biens, de demander une indemnisation pour les frais de transport et pour tout préjudice découlant du non-respect de ses obligations par l'Acheteur, dans la mesure où KCT peut le démontrer. Si le placement a tout de même lieu, sans que le chantier ne réponde entièrement aux conditions énumérées dans le présent article et le plan d'exécution, ce placement a lieu aux risques de l'Acheteur et sous sa responsabilité, et l'Acheteur ne peut en aucun cas tenir KCT pour responsable de tout dommage éventuel qui en découlerait.

7. EXÉCUTION DU PLACEMENT

KCT a le droit de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution d'un placement.

Sauf convention contraire expresse et écrite, le placement comprend :

- le montage, le placement et/ou la fixation des Biens achetés exclusivement auprès de KCT (armoires, portes, plans de travail, poignées, tiroirs, pieds, plinthes, panneaux de recouvrement, pièces de raccord, garnitures standard et éventuels amortisseurs de portes et de tiroirs) ;
- le raccordement des appareils électro, robinet et évier achetés chez KCT, conformément au plan d'exécution ;
- le raccordement aux services d'utilité publique convenus (eau et électricité) si ceux-ci sont opérationnels au moment du placement ;
- la livraison au rez-de-chaussée ;
- l'élimination de nos propres cartons et déchets de chantier.

Ne sont pas compris dans le placement, sauf convention contraire par écrit :

- la démolition et l'enlèvement de l'ancienne cuisine, du petit matériel (câbles de raccordement, robinetterie, silicone, tuyaux en PVC, etc.) ;
- l'ajustement/la coupe d'onglets de meubles ;
- la finition jusqu'au plafond ;
- la finition d'un îlot de cuisine, et autres finitions du même genre ;
- la réparation et la préparation des murs et l'enlèvement de plinthes cimentées ;

- les travaux liés à l'alimentation et l'évacuation d'eau, les travaux d'électricité, de carrelage, de plâtrage et de peinture, le placement de la sortie d'air de la hotte et les différents points de raccordement nécessaires pour l'installation ;
- le placement d'appareils qui n'ont pas été fournis par nos soins. Lorsqu'il s'agit d'un appareil existant qui doit être réintégré dans la nouvelle cuisine, nous réalisons le placement en régie, conformément aux tarifs en vigueur à ce moment-là (les tarifs en vigueur peuvent être demandés à tout moment à KCT). Lorsqu'il s'agit d'un nouvel appareil qui n'a pas été acheté via KCT, nous facturons 10% de la valeur catalogue de cet appareil pour le placement.

Les services exécutés sont repris dans **le rapport de réception**, qui est signé par l'Acheteur. La signature du rapport de réception a lieu sur place après le placement ou, si ce n'est pas possible, KCT envoie le rapport à l'Acheteur par e-mail. L'Acheteur renvoie ensuite à KCT une version qu'il a signée. En l'absence de signature, l'Acheteur est réputé avoir approuvé le rapport de réception 48 heures après l'avoir reçu. Les remarques éventuelles relatives aux appareils raccordés par KCT devront être communiquées à KCT dans ce délai de 48 heures. Si aucune remarque n'est formulée dans ce délai, l'Acheteur reconnaît que ces raccordements ont été réalisés correctement.

8. PRIX TOTAL

Le prix des Biens inclut la taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes. Les composantes du prix sont également indiquées séparément pour l'Acheteur-Entreprise.

Sauf convention expresse écrite, les frais de prémontage, de mesurage, de placement et/ou de transport ne sont pas inclus dans le prix des Biens.

KCT peut répercuter des changements de prix de l'importateur ou du fabricant sur le prix de l'offre jusqu'à la signature de la confirmation de commande, et ce uniquement si des changements sont intervenus dans les composantes du prix et si cela s'est produit indépendamment de la volonté de KCT. Si le prix convenu est augmenté de cette manière, KCT est toutefois tenue d'en informer immédiatement l'Acheteur de manière claire et sans ambiguïté.

Le prix des Services est communiqué à l'avance par écrit par KCT à l'Acheteur et inclus dans le Contrat. En ce qui concerne le placement, le prix des Services se limite aux travaux mentionnés à l'article 7. Les travaux autres que ceux mentionnés à l'article 7 seront considérés comme des travaux supplémentaires et exécutés en régie.

Sous certaines conditions légales, l'Acheteur peut bénéficier d'un taux de TVA réduit (6% au lieu de 21%). Le respect des conditions pour bénéficier de ce taux réduit relève de l'entière responsabilité de l'Acheteur. KCT applique le taux normal (21%), à moins que l'Acheteur ne démontre de manière effective que la vente des Biens et Services peut être réalisée au taux réduit (6%) et que l'Acheteur présente à KCT une attestation dûment signée dans ce cadre.

9. FACTURATION

Le Prix total et les éventuels travaux supplémentaires seront facturés par KCT à l'Acheteur conformément au processus de paiement décrit à l'article 10.

Si l'Acheteur donne l'instruction d'adresser la facture à un « tiers payant » désigné par l'Acheteur, cela ne libère en aucun cas l'Acheteur de son obligation de paiement, si le tiers payant désigné, pour quelque raison que ce soit, n'effectue pas le paiement, ou effectue un paiement tardif ou incomplet.

Les réclamations contre des factures émises par KCT doivent être notifiées et motivées par l'Acheteur au Vendeur dans les huit (8) jours suivant leur envoi, par courrier recommandé ou tout autre moyen de preuve autorisé. En l'absence de réclamation dans ce délai, l'Acheteur est réputé avoir accepté la facture. Il est demandé de mentionner systématiquement la date et le numéro de la facture.

Toutes nos factures sont envoyées par e-mail et sont payables sur l'un des numéros de compte figurant sur la facture, en mentionnant la référence indiquée.

10. PAIEMENT

Après avoir signé la confirmation de commande, l'Acheteur est tenu de verser un acompte de 30% du Prix total (TVA comprise) à KCT dans le délai indiqué sur la facture d'acompte. Tous les Biens personnalisés doivent toutefois être payés intégralement dès que leur Prix est connu. Une facture séparée est établie à cet effet.

60% du Prix total (TVA comprise, hors Biens personnalisés éventuels) doivent être payés au plus tard au moment de la livraison des Biens, que les Services aient déjà été fournis ou non. Le placement ne peut commencer avant le paiement de ce montant.

L'Acheteur doit verser les derniers 10% du Prix total (TVA comprise, hors Biens personnalisés éventuels) dans les huit (8) jours suivant le placement des Biens.

En cas de non-paiement de l'acompte ou de non-paiement du solde à la livraison, KCT est en droit de suspendre l'exécution de ses engagements vis-à-vis de l'Acheteur.

À défaut de paiement à l'échéance convenue, l'Acheteur est redevable envers KCT, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard s'élevant à 8% par an sur le montant impayé du Prix total ainsi que d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant de la facture, avec un minimum de 250,00 EUR, sans préjudice du droit de KCT de réclamer une indemnité supérieure si elle peut démontrer que le préjudice subi est plus élevé.

En cas de livraison partielle, KCT se réserve le droit d'exiger le paiement, au prorata de chaque livraison.

Le solde doit être payé, sans escompte, au plus tard à la date d'échéance de la facture correspondante, sauf dispositions contraires.

11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tous les biens et équipements livrés et vendus restent la propriété de KCT jusqu'au paiement intégral du Prix total, éventuellement majoré des intérêts de retard.

Tant que le paiement intégral du Prix total n'a pas été effectué, l'Acheteur ne peut en aucun cas transformer les Biens, les aliéner, les céder, les grever et/ou les mettre à la disposition de tiers sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

12. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel aux fins du Contrat, KCT interviendra en tant que responsable du traitement au sens du Règlement général européen sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, telle que modifiée ou remplacée de temps à autre.

Les activités de traitement, les objectifs aux fins desquels KCT traite les données et les droits accordés à l'Acheteur dans ce cadre sont décrits en détail dans **la politique de confidentialité et de cookies** qui peut être consultée sur <https://www.thonon.be>. KCT renvoie dès lors intégralement aux dispositions qui y sont reprises concernant le traitement des données à caractère personnel de l'Acheteur.

Pour toute demande ou question relative au traitement des données à caractère personnel de l'Acheteur, ce dernier peut également nous contacter à tout moment à l'adresse info@thonon.be.

13. GARANTIE

GARANTIE GÉNÉRALE DU VENDEUR : CONFORMITÉ VISIBLE DES BIENS ET SERVICES

Lors de la livraison des Biens et Services, l'Acheteur est tenu de vérifier la conformité des Biens et Services livrés. L'Acheteur doit immédiatement informer KCT par écrit s'il constate un défaut/vice visible au niveau des Biens et/ou Services livrés. Si les éventuels défauts visibles ne sont pas notifiés par écrit dans les 48 heures suivant le placement des Biens et/ou la fourniture des Services, l'Acheteur est réputé avoir accepté et approuvé les Biens et/ou Services livrés. Si l'Acheteur formule une réclamation et que cette réserve est considérée comme fondée par KCT après vérification, l'Acheteur a le choix entre :

- La réparation ou le remplacement gratuit du Bien en question et/ou la fourniture gratuite du Service en question.
- Le paiement d'une indemnité raisonnable, qui ne peut jamais être supérieure au prix payé par l'Acheteur pour le Bien et/ou Service en question.

GARANTIE LÉGALE EN MATIÈRE DE VICES CACHÉS VIS-À-VIS DE L'ACHETEUR

KCT est également responsable vis-à-vis de l'Acheteur pour la garantie légale en matière de vices cachés, telle que prévue aux articles 1641 à 1649 du/ (de l'ancien) Code civil, si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice rend le Bien impropre à l'usage auquel il est destiné ou en réduit considérablement l'usage. Tout vice caché doit être notifié à KCT dans les meilleurs délais par courrier recommandé dès le moment où l'Acheteur a découvert le vice ou, le cas échéant, aurait dû normalement le découvrir. En cas de vice caché avéré, l'Acheteur a le choix entre soit rendre le Bien et se faire rembourser du prix total, soit garder le Bien et se faire rembourser une partie du prix, soit opter pour la réparation ou le remplacement sans frais du Bien en question.

GARANTIE LÉGALE EN MATIÈRE DE BIENS DE CONSOMMATION VIS-À-VIS DE L'ACHETEUR/DU CONSOMMATEUR

Outre les garanties mentionnées au paragraphe précédent, la garantie légale de deux ans telle que prévue aux articles 1649*bis* et suivants du/ (de l'ancien) Code civil s'applique à l'égard de l'Acheteur/du Consommateur en ce qui concerne la vente de Biens de consommation étant des biens meubles corporels, à condition que l'Acheteur/le Consommateur notifie le défaut à KCT, sous peine de déchéance, dans les deux (2) mois suivant la découverte du défaut par l'Acheteur/le Consommateur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GARANTIE

La garantie ne concerne jamais les dommages ou défauts résultant de l'usure, d'une utilisation négligente ou d'actes de tiers (comme des variations d'alimentation électrique, par exemple). La garantie ne couvre pas les défauts dus à des dommages de transport survenus en dehors de la responsabilité de KCT, à une installation ou un montage non professionnel par l'acheteur lui-même, à une utilisation incorrecte, à un manque d'entretien ou au non-respect des instructions d'utilisation ou de montage par l'Acheteur. Le droit à la garantie prend fin si le défaut et/ou le dommage a été causé

par des réparations ou interventions de tiers, ou lorsque les Biens ont été équipés d'accessoires ou de pièces non d'origine qui ont provoqué le défaut et/ou dommage.

Les défauts visibles qui existaient au moment de la livraison et que l'Acheteur pouvait raisonnablement constater après une simple vérification, comme des différences de couleur ou des dommages, doivent être signalés par courrier recommandé dans les 48 heures suivant la livraison. Les réclamations déposées après ce délai ne seront plus prises en considération et les défauts en question seront considérés comme acceptés.

Les matériaux/équipements livrés peuvent présenter de légères différences au niveau de la couleur lors de commandes de matériaux/équipements sur la base de nuanciers. KCT ne peut jamais être tenue responsable de ces légères différences. Les commandes ultérieures peuvent entraîner elles aussi de légères différences de couleur, par rapport à la première livraison, pour lesquelles KCT ne peut en aucun cas être tenue responsable.

De même, KCT ne peut être tenue responsable des différences de couleur qui sont le résultat de conditions climatiques ou d'influences indépendantes de la volonté de KCT. Les différences de couleur et de structure dans le matériau sont inhérentes à certains produits et matériaux comme des produits naturels (par exemple bois massif, pierre naturelle, céramique) et certains équipements (par exemple des miroirs avec des effets spéciaux). L'Acheteur est réputé accepter le risque de ces différences et renonce à toute réclamation qu'il pourrait faire valoir contre KCT dans ce cadre.

Sauf mention contraire sur le bon de commande ou autres dispositions de garantie du fabricant, KCT accorde une garantie de deux ans sur les défauts de matériaux, d'installation et de construction. Cette garantie ne s'applique que si l'Acheteur a rempli toutes ses obligations financières et ne s'applique pas aux défauts dus à la force majeure, à l'usure normale, à une utilisation inappropriée ou à une manipulation incorrecte.

Pour les appareils, les plans de travail et les accessoires, les conditions de garantie du fabricant sont d'application.

14. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de KCT ne peut être engagée que si une faute grave et/ou un dol sont prouvés à son encontre, mais pas en cas de faute mineure. Il en va de même si KCT fait appel à des sous-traitants.

Sans préjudice des dispositions légales obligatoires, la responsabilité de KCT se limite à :

- L'indemnisation du préjudice de l'Acheteur qui résulte directement et uniquement des manquements contractuels de KCT et/ou des défauts constatés aux Biens et/ou Services.
- Maximum le montant du Prix total des Biens et/ou Services mentionné dans le Contrat conclu entre les Parties.

KCT ne peut en aucun cas être tenue de verser des indemnités pour des dommages immatériels, consécutifs et/ou indirects, comme par exemple, mais sans s'y limiter, le manque à gagner.

15. ANNULATION DU CONTRAT PAR L'ACHETEUR OU LE VENDEUR

ANNULATION AVANT LA SIGNATURE DE LA CONFIRMATION DE COMMANDE

Si KCT annule le Contrat avant la signature de la confirmation de commande, elle n'est en aucun cas tenue de verser une quelconque indemnité, à moins que l'Acheteur ne puisse démontrer qu'il a subi un préjudice du fait de cette annulation.

Si l'Acheteur annule le Contrat avant la signature de la confirmation de commande et donc avant un premier paiement, il n'est pas tenu de payer une quelconque indemnité, à moins que KCT ne puisse démontrer qu'elle a subi un préjudice du fait de cette annulation. L'Acheteur sera alors uniquement redevable des frais administratifs déjà engagés par KCT, à concurrence de 2% du Prix total.

Toute modification ou annulation de commandes, sans raison valable, est soumise à la confirmation écrite de KCT.

ANNULATION APRÈS LA SIGNATURE DE LA CONFIRMATION DE COMMANDE

En cas d'annulation de la commande ou de rupture du Contrat après la signature de la confirmation de commande par l'Acheteur, quelle qu'en soit la cause (à l'exception de la force majeure dans le chef de l'Acheteur et du troisième paragraphe du présent article), l'Acheteur devra verser une indemnité forfaitaire s'élevant à 30% de la valeur du Contrat ou de la commande, compte tenu des prestations déjà effectuées par KCT à ce moment-là. Cette indemnité de 30% correspond à l'acompte dû à ce moment-là.

En cas d'annulation par KCT de la commande ou de rupture du Contrat avec un Acheteur-Consommateur après la signature de la confirmation de commande, quelle qu'en soit la cause (à l'exception de la force majeure dans le chef de KCT et du troisième paragraphe du présent article), KCT devra verser à l'Acheteur/au Consommateur une indemnité forfaitaire s'élevant à 15% de la valeur du Contrat ou de la commande.

En cas d'annulation par KCT de la commande ou de rupture du Contrat avec un Acheteur-une Entreprise après la signature de la confirmation de commande, quelle qu'en soit la cause (à l'exception de la force majeure dans le chef de KCT et du troisième paragraphe du présent article), KCT ne devra verser à l'Acheteur/Entreprise aucune indemnité forfaitaire, à moins que l'Acheteur/Entreprise ne puisse démontrer qu'il/elle a subi un préjudice du fait de cette annulation/rupture.

ANNULATION MOINS DE SIX SEMAINES AVANT LA LIVRAISON

Si l'Acheteur procède à l'annulation moins de six (6) semaines avant la livraison des Biens, il devra verser à KCT une indemnité s'élevant à 90% du Prix total (à l'exclusion d'éventuels Biens personnalisés¹), compte tenu des prestations déjà fournies par KCT à ce moment-là.

Si KCT procède à l'annulation moins de six (6) semaines avant la livraison des Biens, elle devra verser une indemnité s'élevant à 50% du Prix total (à l'exclusion d'éventuels Biens personnalisés²), compte tenu des prestations déjà fournies par KCT à ce moment-là.

Si l'Acheteur ne vient pas retirer les Biens dans les dix (10) jours après avoir été averti que les Biens étaient disponibles dans un point de vente de KCT ou si la livraison sur place ne peut avoir lieu, sans qu'aucune nouvelle date proche soit directement planifiée, KCT se réserve le droit, après l'expiration d'un délai de quinze (15) jours, de considérer le Contrat comme résilié, et ce sans mise en demeure préalable. La conservation des biens dans l'attente de la livraison ou de l'enlèvement se fait aux frais et aux risques de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur devra dans ce cas déjà payer 90% de la commande totale, le solde restant dû à la livraison.

¹Sauf si ceux-ci n'avaient pas encore été payés à ce moment-là.

²Sauf si ceux-ci n'avaient pas encore été payés à ce moment-là.

FORCE MAJEURE

Le Contrat peut être résilié sans aucune indemnité par les deux parties en cas d'impossibilité d'exécution due à un cas de force majeure.

Sont expressément considérés comme cas de force majeure dans le chef de KCT, sans toutefois s'y limiter : incendie, pannes techniques, défaillances du matériel de KCT et autres situations qui compliquent gravement ou rendent impossibles les activités de KCT et qui ne lui sont pas imputables.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE EXPRESSE

KCT se réserve le droit de considérer le Contrat comme résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de faillite ou de déconfiture de l'Acheteur.

KCT se réserve également le droit de résilier le Contrat par courrier recommandé avec effet immédiat si l'Acheteur manque gravement à ses obligations dans le cadre du Contrat et si l'Acheteur n'a pas remédié à ce(s) manquement(s) dans les sept (7) jours suivant la notification de ce(s) manquement(s) à l'Acheteur par KCT.

Par « manquement grave » dans le chef de l'Acheteur, on entend :

- Le non-respect des accords conclus dans le cadre du Contrat ;
- La non-fourniture des informations nécessaires à KCT et/ou la fourniture d'informations incorrectes, de sorte que KCT ne peut exécuter le Contrat / que la cuisine ne peut être placée à l'endroit prévu ;
- Le refus d'apporter sa contribution, de sorte que KCT est dans l'impossibilité d'exécuter le Contrat.

Dans ce cas, l'acheteur devra également verser à KCT une indemnité forfaitaire de 10% du Prix total, compte tenu des prestations déjà fournies par KCT. KCT est toujours en droit de réclamer une indemnité supplémentaire dans le cas où le préjudice réellement subi dépasse cette indemnité forfaitaire.

L'Acheteur a également le droit de résilier le Contrat par courrier recommandé avec effet immédiat si KCT manque gravement à ses obligations dans le cadre du Contrat et si KCT n'a pas tenté de remédier à ce(s) manquement(s) dans les sept (7) jours suivant la notification de ce(s) manquement(s) à KCT par l'Acheteur.

Dans ce cas, KCT devra également verser une indemnité pour le préjudice réellement subi et démontré.

16. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Les présentes Conditions et les Contrats auxquels les présentes Conditions s'appliquent sont régis par le droit belge, à l'exception de la Convention de Vienne sur les contrats de vente, mais sans préjudice du droit des Consommateurs résidant hors du territoire belge d'invoquer les dispositions impératives de leur législation nationale.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'extinction des présentes Conditions et des Contrats auxquels les présentes Conditions s'appliquent relève, au choix de la partie demanderesse, de la compétence exclusive des Tribunaux du siège social de KCT, sans préjudice du droit des Consommateurs d'invoquer les dispositions de l'article 624 du Code judiciaire.